

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 18 mai 2017 à 18h30 heures,

### À la salle polyvalente d'Epersy (commune déléguée d'Entrelacs)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jérôme DARVEY Départ après la 54 <sup>ème</sup> délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 33 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 33 <sup>ème</sup> délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	Pouvoir d'Yves HUSSON
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
34	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARD	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Arrivée après la 17 <sup>ème</sup> délibération
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

**Absents excusés :**

Marie-Pierre MONTORO  
Corinne CASANOVA

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS

**Autres présents non votants :**

Daniel de MEDTS  
Marc MORAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Martine REVOL  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

SAINT OFFENGE  
PUGNY CHATENOD  
Directeur Général Adjoint des Services  
Directeur Général Adjoint  
Chargée de mission Communication  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 mai 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 262 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 68 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 55 votants.

*ECONOMIE*

**Convention régissant la liquidation du SYPARTEC**

Monsieur le Président rappelle que les communautés d'agglomération de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, et Chambéry Métropole sont engagées depuis 2016 dans un projet de mutualisation de l'exercice de leur compétence de développement économique, et ont formé le projet de création d'un syndicat mixte dénommé "Chambéry Grand Lac Economie". Ce syndicat prendra notamment la suite du syndicat portant Savoie Technolac, le SYPARTEC, à compter du 1er juillet 2017.

Monsieur le Président rappelle également que les dispositions de la loi NOTRe ont retiré au département de la Savoie sa compétence en matière économique, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : le département est ainsi contraint de se retirer du SYPARTEC.

Or, le département contribuait pour 61 % au budget de ce syndicat mixte. Ce départ devrait entraîner normalement une perte équivalente, mais à la suite d'échanges entre les représentants du département et des deux EPCI, les principes suivants ont été actés :

- Le département maintient sa contribution au même niveau au cours du 1er semestre 2017,
- Le département reprend dans ses effectifs 6 salariés du SYPARTEC, ces salariés devant rejoindre au cours du 2e semestre 2017 la future agence portant la politique économique de la région.

Le départ de ces salariés contribuera à réduire les coûts de fonctionnement du futur syndicat "Chambéry Grand Lac Economie".

Monsieur le Président souligne que malgré le départ du département, l'objectif pour Grand Lac reste d'approcher au plus près possible la charge globale préexistante en 2016 (soit 1,5 M€ annuellement).

Monsieur le Président présente la convention de liquidation, annexée à la présente délibération, et précise qu'elle est approuvée en ces termes par les instances départementales.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dissolution du SYPARTEC au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- APPROUVE le projet de convention de liquidation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention en ces termes ainsi que tous documents nécessaires à la liquidation du SYPARTEC.

Aix-les-Bains, le 18 mai 2017

Pour le Président empêché,  
Jean-Claude Loiseau,  
1<sup>er</sup> vice-président de Grand Lac

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 38
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



## CONVENTION RÉGISSANT LA LIQUIDATION DU SYPARTEC

### ENTRE :

**Le DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2017,

**Le SYNDICAT MIXTE SYPARTEC**, représenté par son Président, M. Luc BERTHOUD, dûment habilité par délibération du conseil syndical du ...,

**CHAMBÉRY MÉTROPOLE CŒUR DES BAUGES** représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ...

**GRAND LAC, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LAC DU BOURGET**, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du ...

### PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a oté la possibilité pour le Département d'intervenir en matière de développement économique. A la demande des deux agglomérations, le Préfet de la Savoie a engagé la procédure de liquidation du SYPARTEC par un arrêté en date du 23/12/2016.

Il convient donc d'organiser les conditions dans lesquelles le SYPARTEC doit être liquidé.

### CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le Syndicat mixte SYPARTEC est composé du Département de la Savoie contribuant à hauteur de 61% de ses dépenses, de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole et de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget dont les contributions respectives s'élèvent à 19,5% chacune.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions relatives à la dissolution du SYPARTEC conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2016.

#### ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie portant dissolution du SYPARTEC.

### **ARTICLE 3 - RÉPARTITION DES BIENS ET DE LA DETTE**

Le Département en tant que membre statutaire du SYPARTEC contribuera au budget de fonctionnement à hauteur maximum de 915 315 € correspondant à 6 mois d'activité étant entendu que la dissolution devra intervenir au plus tard le 30 juin 2017. Cette somme sera proratisée au regard de la date effective de dissolution.

Le montant du passif (encours en capital restant dû) pour le Syndicat s'élève à 6 576 310 €. Le montant de l'actif est évalué à 21 000 000 € étant entendu qu'une partie de cet actif n'a pas de valeur marchande et est constituée d'infrastructures à caractère public.

Afin de simplifier la sortie du Département du syndicat lors de la dissolution et de régler la répartition entre le Département et les deux communautés d'agglomérations des éléments d'actif et de passif du syndicat, il est convenu entre les membres le principe du versement d'une soulte à parité par chacune des deux agglomérations (ou par le SYPARTEC) en faveur du Département.

Toutefois, les partenaires s'entendent pour fixer le montant de cette soulte à 0 euro et ainsi solder leurs engagements réciproques au titre de la sortie du Département du syndicat et de sa prochaine dissolution et liquidation. Cet accord se justifie par :

- le fait qu'une partie importante de l'actif n'est pas valorisable,
- la volonté du Département de ne pas mettre en difficulté les agglomérations qui poursuivront l'action du SYPARTEC au sein d'une nouvelle entité juridique,
- et surtout la volonté du Département de maintenir sur son territoire et de façon pérenne l'existence de l'outil économique majeur que représente le parc d'activité Savoie Technolac dans l'attractivité de la Savoie.

### **ARTICLE 4 - RÉPARTITION DU PERSONNEL**

Dès lors que l'activité de développement économique est poursuivie au sein du SYPARTEC puis de la future structure s'y substituant et que le Département ne dispose désormais plus de la compétence dans ce domaine, il est convenu que ce dernier ne reprenne pas en direct les personnels du syndicat, ceux-ci ayant vocation à rejoindre soit le futur syndicat venant se substituer au SYPARTEC soit la nouvelle agence économique régionale (AER). Ainsi, il est convenu que la nouvelle agence économique régionale reprendra, lors de sa création, 6 salariés issus des effectifs du syndicat pour les affecter à l'antenne savoyarde de l'AER sachant néanmoins que l'un d'entre eux pourrait au final rejoindre les effectifs du Département car son action n'est pas directement liée aux futures missions de l'AER.

Dans l'attente de la création de l'agence économique régionale, le Département s'engage à porter financièrement les charges de personnel de ces 6 salariés.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES**

#### **Principe général :**

Il découle de l'article 3 que dans le cadre de la reprise de la compétence du Syndicat par les communautés d'agglomération, l'ensemble des comptes de bilan du SYPARTEC sont repris par l'une d'entre elles. Il est convenu à ce titre que l'ensemble des comptes du SYPARTEC, sous la simple réserve liée au partage des participations évoquée dans les dispositions particulières du présent article, seront repris par la communauté d'agglomération Chambéry métropole Cœur des Bauges.

Cette reprise intervient sans versement de soulte indemnitaire, à l'exception du reversement évoqué également dans les mêmes dispositions particulières.

Ces opérations feront l'objet d'un état de transposition établi par le Payeur Départemental à la clôture des comptes du SYPARTEC en vue de l'intégration des comptes dans la comptabilité de Chambéry métropole Cœur des Bauges

Cet état sera signé par les Présidents du SYPARTEC et de Chambéry métropole Cœur des Bauges.

**Dispositions particulières :**

Les actions du SYPARTEC au sein de la Société Publique Locale de la Savoie et de la Société d'Aménagement de la Savoie seront réparties entre les membres en fonction de la clé de répartition statutaire qui donnera lieu à un état de transposition de compte complémentaire.

La marque « INES » revient au Département de la SAVOIE.

Le contentieux lié au licenciement du Secrétaire Général de l'INES sera repris par le Département de la Savoie. A cet effet, dans le cadre de sa dissolution, le SYPARTEC lui reversera une somme de 30 000 € correspondant au montant de la provision qui avait été constituée à ce titre sur le budget annexe de l'INES.

**ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litige sur les conditions d'application de cette convention, il est convenu de rechercher un accord amiable. À défaut d'accord, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Convention signée à CHAMBÉRY le

En quatre exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque partie à l'issue de sa signature,

Pour le SYPARTEC,  
Le Président,  
Luc BERTHOUD

Pour le Département de la Savoie,  
Le Président du Conseil départemental,  
Hervé GAYMARD

Pour Grand Lac,  
Le Président,  
Dominique DORD

Pour Chambéry métropole cœur des  
Bauges  
Le Président,  
Xavier DULLIN

**Annexe 1 : échéancier de remboursement de la dette du SYPARTEC sur premier semestre 2017.**

	BP	BA	total
Janvier	176 292,99 €	3 741,33 €	180 034,32 €
Février	148 933,14 €	20 874,02 €	169 807,16 €
Mars	109 566,88 €	1 689,58 €	111 256,46 €
Avril	45 767,18 €	70 771,22 €	116 538,40 €
Mai	33 140,73 €	71 428,46 €	104 569,19 €
Juin	72 435,42 €	36 355,31 €	108 790,73 €

## Annexe 2 : Tableau d'affectation des personnels

1. Personnels relevant du périmètre départemental prévu à l'article 4 :
  - Françoise BENEDE, CDI de droit privé.
  - Pascal GANTET, CDI de droit public.
  - Odette GREPIN, fonctionnaire titulaire.
  - Christel JACQUET, CDI de droit public.
  - Fanny SCHNUR, CDI de droit public.
  - Marie POPKOWSKA, CDI de droit public.
  
2. Personnels relevant du périmètre des deux agglomérations dans le cadre de leur projet de syndicat mixte
  - Hervé LAURENT, CDI de droit privé.
  - Cécile MERIGUET, CDI de droit public.
  - Philippe CROGUENOC, CDD de droit public.
  - Béatrice RUBEAU, CDI de droit privé.
  - Véronique VALLA, fonctionnaire titulaire
  - Marjorie ZEIGER, CDI de droit privé.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Economie - Convention régissant la liquidation du SYPARTEC

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/05/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/05/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1839 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170518-d1839-DE

---

**Date de décision :** 18/05/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire